



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 21 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33
Date de la convocation : le mardi 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures et trente minutes, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, au Centre d'Animation et de Loisirs, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ, Jean-Marie PETIT, Delphine BASSET-PRÍEM, Philippe CHABIRON, Marie-Hélène AUBERT, Frédéric PHELIPPEAU, Sophie LESORT-PAJOT, Pascal BAILLARGEAU, Sophie FAUCHEUX-GUERARD, Richard REMÉRAND, Céline METREAU, François LEJEUNE, Frédérique LIÈVRE, Thierry GÉRARDEAU, Patricia ALIZÉ, Boris DELANOTTE, Karine AULIER, Françoise PINSON, Sophie DECAUDIN, Miguel BOIRUCHON, Nicole BERTON, François IMBACH, Sophie GAUDIN-MASANES, Benoit DECLAIRIEUX, Evelyne HINCELIN, Richard GUERIT, Claire BOBET, Vincent PAJOT, Justine CLERGEAUD, François CHEVALIER, Alicia GOURDIN.

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane FOUGERIT (pouvoir à Richard REMÉRAND), Laurent SCHNELL (pouvoir à Françoise PINSON).

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-03-036

Election de l'adjointe au maire de la commune déléguée de Hiers-Brouage

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 2026-03-034 du 21 mars 2026 portant élection du maire délégué de la commune déléguée de Hiers-Brouage ;

Vu la délibération n° 2026-03-035 du 21 mars 2026 fixant à 1 le nombre d'adjoint de la commune déléguée de Hiers-Brouage ;

Considérant que, dès lors qu'un seul adjoint est élu, le scrutin redevient uninominal conformément à l'article L. 2122-7-2 alinéa 3 du CGCT ;

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour ;

Considérant que Madame Patricia ALIZÉ et Monsieur Vincent PAJOT on fait acte de candidature à la fonction d'adjoint au maire délégué de la commune déléguée de Hiers-

Brouage

Après avoir procédé au scrutin secret uninominal :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue requise : 17

- Madame Patricia ALIZÉ a obtenu : 27 voix
- Monsieur Vincent PAJOT a obtenu : 6 voix

Madame Patricia ALIZÉ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue en qualité d'ajointe au Maire de la commune déléguée de Hiers-Brouage.

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le **23 MARS 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le **23 MARS 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme

Mariane LUQUÉ

Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr